

LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

LA GIRONDE

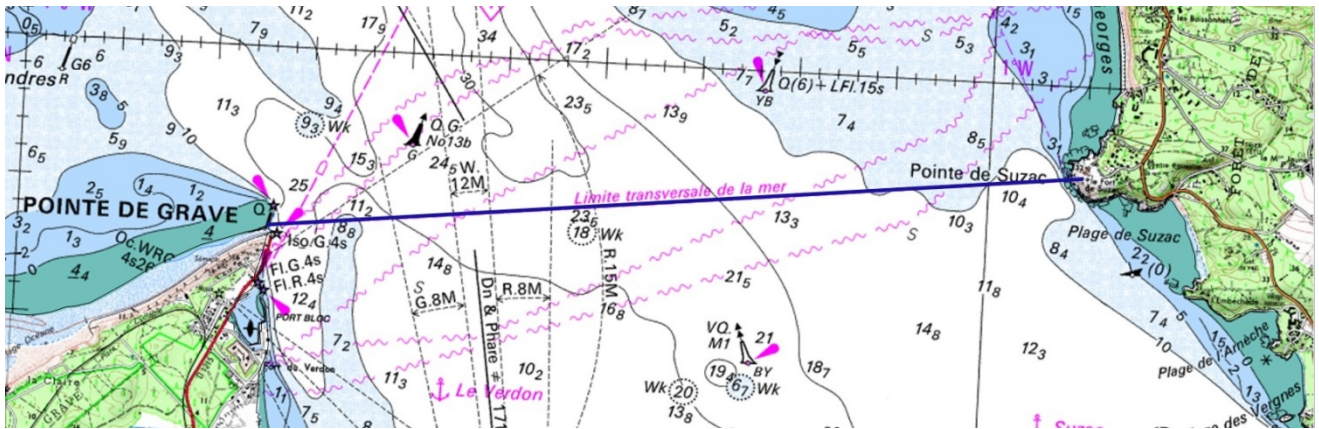
Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17110)

Département de GIRONDE (33) / Commune de LE VERDON-SUR-MER (33123)

Texte juridique de référence : Décret du 26 aout 1857

Limite	Observations
Ligne joignant la pointe de Grave (Gironde) à la pointe de Suzac (Charente-Maritime)	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Limite cartographiée (source : SHOM) sur Scan Littoral. Délimitation confirmée par carte scannée transmise par la PREMAR (cf. page suivante). Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)



Limites transversales de la mer dans les estuaires

Gironde

Ligne joignant la pointe de Grave à la pointe de Suzac

Décret du 26 août 1857

